



**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune d'EMBRUN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20250327-2025052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

**Séance du 27 Mars 2025**

Délibération n° **2025-52 R**  
Objet : **Mise en place de la  
fongibilité des crédits en  
section de fonctionnement et  
d'investissement – Décision du  
taux applicable**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Sept Mars à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le Dix Sept Mars deux mille vingt-cinq à la  
Salle de la Manutention,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMELOUD, Le Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de votants : 29

**Présents :**

Madame Chantal EYMELOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Olivier LEFRANCOIS.

**Représentés :**

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Audrey CEARD  
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE  
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER  
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS

-----  
Madame le Maire expose que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 502 515,00 € et les dépenses réelles d'investissement à 20 418 252,02 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, le total des mouvements de crédits que pourra opérer madame le Maire sur toute la durée de l'exercice 2024 seront plafonnés comme suit :

- En section de fonctionnement : 712 688,62 € (9 502 515,00 € x 7.5 %) ;
- En section d'investissement : 1 531 368,90 € (20 418 252,02 € x 7.5 %)

Madame le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025,  
Vu la délibération n°2023-082R du 29/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Embrun,  
Le 28 Mars 2025  
Madame Le Maire  
Chantal EYMEOUD

